

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

RELATIF À LA SIMPLIFICATION DES EXPÉRIMENTATIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE FONDAMENT DU QUATRIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 72 DE LA CONSTITUTION - (N° 3936)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 5

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'absence de transmission des rapports mentionnés aux deux alinéas précédents n'emporte pas abandon de l'expérimentation. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à parer à un manquement récurrent du Gouvernement, à savoir ne pas transmettre au Parlement les rapports que la loi lui commande pourtant de réaliser. Il ne faudrait pas en effet que le Gouvernement ou le législateur se servent de cette excuse pour mettre un terme par des moyens détournés à une expérimentation en cours.